



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Stéphane BRIANT (Antignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS, Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Monique VIZET, Carole VIALLE-FAYARD (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Eric MOULIER, Claire CHASTANG (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Robert BONHOMME (Trémouille), Philippe DAUPHIN (Vebret), Guy LACAM, René BERGEAUD, Alain DELAGE, Huguette GATINIOL, Bernard BOUVELOT, Sophie TOURNADRE (Ydes).

Ont donné pouvoir : Sindy PICARD (Ydes) à Guy LACAM (Ydes), Pascal LORENZO (Lanobre) à Daniel CHEVALEYRE (Champs), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Robert BONHOMME

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 26 novembre 2019

M. le maire de Trémouille accueille les conseillers communautaires.

M. le Président ouvre la séance et propose la nomination de M. Robert BONHOMME comme secrétaire de séance, avis favorable à l'unanimité des conseillers communautaires.

M. le Président propose l'adoption du compte rendu de la séance du 19 septembre 2019. M. Jean-Pierre GALEYRAND demande une précision sur la mise à disposition de personnel de la communauté de communes concernant l'informatique et demande si cette mise à disposition concerne bien l'informatique des écoles, le compte rendu manquant de clarté. M. le Président propose de clarifier le compte rendu pour correspondre à la convention proposée aux communes. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Président expose que l'article L162-1 du CGCT dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Dans un souci d'une gestion efficace des finances intercommunales, Monsieur le Président sollicite cette autorisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et à l'unanimité par 32 voix POUR, autorise le Président de la C.C.S.A. à appliquer l'article L1612-1 du CGCT pour les chapitres budgétaires désignés ci-après dans la limite de 25 % des sommes inscrites l'année précédente :

Communauté de communes			
20421	Privé : bien mobilier matériel	32.500 € X 25% =	8.125 €
20422	Privé : Bâtiments, installations	32.500 € X 25% =	8.125 €
2182 – 62	Matériel de transport	73.027,28 X 25% =	18.256,82 €
2183 – 62	Matériel de bureau et informatique	38.248 € X 25% =	9.562 €
2188 – 62	Autres immobilisations	20.000 € x 25% =	5.000 €
2317 – 94	Immobilisations corporelles	155.000 € X 25% =	38.750 €
2318 – 94	Autres immobilisations corp.	146.325,53 € X 25 % =	37.581,38 €
OM			
2188 – 82	Autres immobilisations corp	12.000 € X 25% =	3.000 €
2188 – 83	Autres immobilisations	41.000 € X 25% =	10.250 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2020 ainsi :

- Forfait annuel = 90 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,020 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;

Le Conseil communautaire doit :

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Autorise M. le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TARIFS COLLECTE DES DECHETS POUR LA COLLECTIVITE NON ADHERENTE A LA CCSA ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Communauté de Communes Sumène-Artense avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2020 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 118 €
- Tarif horaire ripper = 44 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil fixe les tarifs applicables pour l'année 2020 :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 118 €
- Tarif horaire ripper = 44 €

Le Conseil autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020/2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération N° 96/2015 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015 validant la mise en place pour l'année scolaire 2016/2017 d'une aide financière aux transports scolaires à hauteur de :

- 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense,
- 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes.

Monsieur le Président précise également la mise en place d'un tarif minoré pour les élèves qui n'empruntent les transports scolaires qu'après le 1^{er} février de l'année scolaire à savoir 60 € par élève représentant 50 % du coût annuel de 120 €.

Monsieur le Président propose de reconduire les aides accordées pour l'année scolaire 2020/2021. Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021,
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1^{er} février 2021),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1^{er} février 2021),
- De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil Départemental du Cantal et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- Valider la reconduction d'une aide financière aux transports scolaires pour l'année scolaire 2020/2021,
- Autoriser le versement d'une aide de 110 € par élève utilisant le service des transports scolaires des écoles primaires et maternelles du territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, (55 € pour une utilisation du service transport après le 1^{er} février 2021),
- Autoriser le versement d'une aide de 35 € par élève utilisant le service des transports scolaires pour le collège d'Ydes (17,50 € pour une utilisation du service transport après le 1^{er} février 2021),
- De dire que ces aides seront versées uniquement aux familles résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Sumène Artense, ayant acquitté leur facture au Conseil Départemental du Cantal et déposé un dossier complet au Service Transport de la C.C.S.A.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MISE A JOUR DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES POUR 2020

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA.

Il précise que le rapport annuel détaillé 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 1^{er} août 2019 a été approuvé par l'ensemble des 16 Communes adhérentes à la CCSA.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions émanant de la CLECT quant à l'évaluation des charges transférées pour la compétence soutien aux activités économiques :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques,
- les frais de formation au logiciel CMAGIC.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, Monsieur le Président propose que les attributions de compensations 2020 soient arrêtées suivant le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

COMMUNES	FISCALITE ADDITIONNELLE 2016	Dotation compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Charges transférées	Total attribution de compensation 2020	Soit versement mensuel
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	- 1 161	11 337	944,75
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 797	0	- 1 350	28 943	2 411,92
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	- 2 094	58 968	4 914
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	- 6 208	60 125	5 010,42
CHAMPS/TAREN	361 222	11 960	0	-148 595	- 5 307	219 280	18 273,33
LANOBRE	447 220	64 777	47 243	0	- 9 562	549 678	45 806,50
MADIC	44 998	1 656	6 259	0	- 1 829	51 084	4 257
LA MONSELIE	907	97	0	-9 657	- 650	- 9 303	Titre annuel
LE MONTEIL	4 431	3 111	0	-23 114	- 1 537	- 17 109	Titre annuel
SAIGNES	28 659	16 018	0	-52 010	- 5 117	- 12 450	Titre annuel
SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	- 4 104	489 810	40 817,50
SAUVAT	6 905	191	12 224	0	- 1 024	18 296	1 524,67
TREMOUILLE	155 812	498	0	-55 283	- 1 599	99 428	8 285,67
VEBRET	76 159	19 074	13 064	0	- 3 275	105 022	8 751,83
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	- 1 862	34 973	2 914,42
YDES	401 152	162 433	199 723	0	- 16 352	746 956	62 246,33
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 310	-798 551	- 63 031	2 435 038	

Total des attributions de compensation versées par la CCSA aux communes : 2.473.900 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à la CCSA : 38.862 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT évaluant le montant des charges transférées, approuvé par les Communes membres de la CCSA,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR :

- Arrête le montant des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2020, selon le tableau inséré ci-dessus :
- Décide que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la CCSA,
- Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2020, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2020,
- Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par la CCSA en mai 2020, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2020 par la CCSA et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et Madame le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET 2020 DU RAM

Monsieur le Président rappelle la délibération n°89/2010 et n°11/2015 confiant la mise en œuvre du Relais Petite Enfance à l'A.D.M.R. de Saignes et la convention définissant les conditions de ce partenariat.

Il présente le budget prévisionnel 2020 s'élevant à 53.078,70 €, proposé par l'ADMR de Saignes. Il s'agit de valider celui-ci et de valider la participation de la Communauté de communes de 27.242,06 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil valide le budget prévisionnel 2020 pour la mise en œuvre du Relais Petite Enfance et valide la participation de la Communauté de communes pour 27.242,06 €

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DES OM

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative au budget comme suit :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
6161	Multirisques	-200 €	
62878	Remboursement frais à d'autres organismes	-75.000 €	
65888	Autres charges de gestion courante	+10 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+190 €	
66112	Intérêts courus non échus	+683 €	
678	Autres charges exceptionnelles	+75.000 €	
022	Dépenses imprévues	-46.269 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 45.586 €	
Total Dépenses		0 €	0 €
Investissement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+45.586 €	
Total Dépenses		+45.586 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+45.586 €
Total Recettes			+45.586 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la décision modificative au budget des OM.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE LA CCSA

Il s'agit pour le Conseil d'adopter la décision modificative n°2 au budget comme suit :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-300 €	
6714	Bourses et prix	+300 €	
Investissement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts et dettes assimilés	+10 €	
2182 opération 62	Matériel de transport	-4.000 €	
2183 opération 62	Matériel de bureau et informatique	-2.500 €	

2188 opération 62	autres immobilisations corporelles	+6.500 €	
2315 opération 84	Installation, matériels	-10.510 €	
2317 opération 94	Immobilisations corporelles mise à disposition	-50.000 €	
2318 opération 94	Autre immobilisation corporelle	+60.500 €	
	Total	0 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte la décision modificative au budget de la Communauté de communes.

ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés que rencontre le Receveur Communautaire pour effectuer le recouvrement de cinq titres concernant la redevance assainissement.

Madame le Receveur Communautaire, vu l'impossibilité d'assumer le recouvrement de ces factures, demande l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Titre 2012 T455 pour un montant de 85,60 € (poursuite sans effet),

Titre 2014 T300 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),

Titre 2014 T315 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),

Titre 2016 T014 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),

Titre 2016 T186 pour un montant de 88 € (poursuit sans effet).

Il s'agit pour le Conseil de décider de l'admission en non-valeur de ces cinq titres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de l'admission en non-valeur des titres :

- Titre 2012 T455 pour un montant de 85,60 € (poursuite sans effet),
- Titre 2014 T300 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),
- Titre 2014 T315 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),
- Titre 2016 T014 pour un montant de 88 € (poursuite sans effet),
- Titre 2016 T186 pour un montant de 88 € (poursuit sans effet).

CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016-2021 : PROJET COMMUNAL LOGEMENT LOCATIF A BASSIGNAC

M. le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA.

La commune de Bassignac a un projet de création d'un logement locatif. Elle pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%.

Il s'agit pour le Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles à la commune de Bassignac dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Confirme que le projet sera bien pris en compte dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA : création d'un logement locatif,
- Vote un fonds de concours de la CCSA à hauteur de 5% du plafond des dépenses éligibles soit 2.300 € (5% de 46.000 €),
- Précise que ce fonds de concours sera versé à la commune de Bassignac sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT 2016-2021 : PROJET COMMUNAL LOGEMENT LOCATIF A VEYRIERES

M. le Président rappelle au Conseil que les projets communaux concernant la réalisation de logements locatifs publics peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental du Cantal sous condition qu'ils aient été inscrits dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA.

La commune de Veyrières a un projet de création d'un logement locatif. Elle pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 25% du Conseil départemental du Cantal si la CCSA accordait un fonds de concours à ce projet à hauteur de 5%.

Il s'agit pour le Conseil de voter un fonds de concours à hauteur de 5% du montant HT du plafond des dépenses éligibles à la commune de Bassignac dans le cadre de son projet et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour :

- Confirme que le projet sera bien pris en compte dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016/2021 concernant le projet de territoire porté par la CCSA : création d'un logement locatif,
- Vote un fonds de concours de la CCSA à hauteur de 5% du plafond des dépenses éligibles soit 2.300 € (5% de 46.000 €),
- Précise que ce fonds de concours sera versé à la commune de Veyrières sur présentation des justificatifs nécessaires,
- Autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

PLUi / CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CHARGE D'ELABORER LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le 04 octobre 2018, il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation fut lancée avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 17 mai 2019 à 12 heures.

17 bureaux d'études ont retiré les documents présents sur le site achatpublic.com :

Millard Antone

AER ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

LATITUDE UEP

REALITES BE

URBAM' CONSEIL

G2C ingénierie

KPMG Expertise et Conseil

Géoscope

PIVADIS

Bonnet Cyrille

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD

OUEST

Arthur Remy Urbanisme

Tenders Ivan

Association OC'TEHA

IDE Environnement

Cabinet Igp

VILLENEUVE BERGERON

10 réponses ont été réceptionnées sur le site achatpublic.com

LATITUDE UEP

SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT

PIVADIS

GEOSCOPE

VILLENEUVE BERGERON

CITTANOVA

URBAM' CONSEIL

REALITES BE

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST

PLANED

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 14 juin 2019 à la pépinière d'entreprises à Ydes.

Les offres furent analysées par les services de la Direction Départementale du Territoire et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et un classement établi suivant les critères de pondération.

La présentation de l'analyse des offres avec la proposition de classement des BE a eu lieu le vendredi 06 septembre 2019 à la pépinière d'entreprises d'Ydes. Trois bureaux sont donc retenus pour être auditionnés : Sarl Campus Développement, Géoscope, Urbam'conseil.

Les bureaux d'études ont été auditionnés le vendredi 18 octobre 2019.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir à l'unanimité le cabinet d'études Géoscope 11 rue de l'hospice 19400 ARGENTAT, associé à l'architecte et urbaniste Cyrille Bonnet et le cabinet d'études CERMECO, écologues.

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant l'élaboration du PLUi à 149.835 € HT, soit 179.802 € TTC.

M. le Président propose ainsi au Conseil communautaire de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire valide le choix retenu et choisit le Cabinet d'études Géoscope 11 rue de l'hospice 19400 ARGENTAT, associé à l'architecte et urbaniste Cyrille Bonnet et le cabinet d'études CERMECO, écologues.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CO FARO - RENOUELEMENT

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention avec l'association Co Faro pour la gestion et l'entretien du parc de matériel intercommunal. Cette association, dont deux membres, Hervé Chaumeilles et Jérôme Martres interviennent comme technicien et régisseur sur la saison culturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention avec l'association Co Faro.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU MATERIEL SCENIQUE DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAIGNES

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de mise à disposition du matériel scénique du centre socioculturel de Saignes, dans laquelle est stipulée la priorité de la Communauté de communes sur les réservations d'octobre à juin pour la diffusion de spectacles et l'accueil de résidences d'artistes.

Un calendrier sera transmis à la commune de Saignes par l'agent culturel au mois de septembre, de chaque année, pour ne pas bloquer les autres réservations de la salle. Au total 5 à 10 spectacles par an seront proposés, ainsi que deux à trois semaines de résidences d'artistes.

Le matériel scénique sera bien évidemment utilisable par les associations du territoire qui souhaiteront programmer des événements culturels, à condition que celles-ci fassent appel à un régisseur technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « OUTIL NUMERIQUE »

La Communauté de communes sollicite le soutien financier du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel scénique à vocation culturelle dans le cadre de l'appel à projets « Développement des usages numériques dans les établissements culturels publics ». Dans ce cadre la CCSA souhaite investir dans une tour d'échafaudage mobile pour régler les projecteurs, dans des racks de transport pour le transport des bancs empilables, pour du matériel vidéo mobile... Budget prévisionnel : 15 000 € ; Département : 7 500 € ; CCSA : 7500€ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise : M. le Président à solliciter le Conseil Départemental du Cantal, au titre de l'appel à projets « développement des usages numériques dans les établissements culturels publics, à hauteur de 7500 € ; M. le Président à signer tout document à cet effet.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET ENTREPRENEURIALES

Il s'agit pour le conseil communautaire de délibérer pour accorder les subventions suivantes aux commerçants, artisans ou entrepreneurs dans le cadre du règlement voté par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018, délibération n°20181211012DE.

M. le Président présente la liste des entreprises et les montants des investissements ainsi que les subventions demandées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, le Conseil communautaire accorde les subventions suivantes :

EURL Karine VIROLLE	Champagnac	Reprise de l'alimentation générale	Reprise du fonds de commerce	120.000 €	5.000 €
EURL Karine VIROLLE	Champagnac	Reprise de l'alimentation générale	Achat de matériel	21.802 €	2.180 €
SAS FRED JUILLARD	Lanobre	Achat matériel	Achat de matériel	73.000 €	5.000 €
L'Escale du bien-être Léa PECOUL	Saignes	Reprise de l'institut de beauté	Reprise du fonds de commerce	27.000 €	2.700 €
L'Escale du bien-être Léa PECOUL	Saignes	Reprise de l'institut de beauté	Achat de matériel	23.000 €	2.300 €
Total					17.180 €

STAGE DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET PROGRAMMATION ANNEE 2020

Comme chaque année, durant les vacances d'avril, il est proposé aux enfants du territoire des stages de découvertes artistiques en adéquation avec le projet de convention d'éducation artistique et culturelle. En 2020 :

Stage clown-cascades-balles et diffusion du spectacle de la compagnie Majordome « A tiroirs ouverts »

Stage de deux jours (2*5h) pour 15 à 17 enfants de 10 à 14 ans au centre socioculturel de Saignes les 27 et 28 avril de 9h à 12h et de 14h à 16h. Spectacle « A tiroirs ouverts », le 29 avril à 17h au centre socioculturel de Saignes.

Stage manipulation marionnettes par la compagnie Les Involtes.

Stage de trois jours 3*5h pour 20 enfants de 6-10 ans au centre socioculturel d'Ydes les 27-28 et 29 avril de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les stages seront proposés à un tarif de 20€

Le spectacle « A tiroirs ouverts », sera proposé au tarif de 7€ pour les adultes, 5€ (10-18ans), gratuit moins de 10 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise en place de stages de pratiques et la diffusion du spectacle de la compagnie Majordome ;
- Autorise M. le président à encaisser les recettes sur la régie culturelle ;

- Autorise M. le président à payer les intervenants et tous les frais annexes au projet ;
- Autorise M. le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des projets.

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

La Communauté de communes souhaite déposer deux dossiers de demande de subvention au programme Leader. Il est donc nécessaire d'acter les deux plans de financements prévisionnels suivants :

Festival C'Mouvoir 2018- Demande de subvention

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s)	13 586.39 €
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée	5 500 €
Autofinancement	3 714.20 €
Total coût du projet	22 800.59 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise

- M. le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 13586.39 € ;
- M. le Président à signer tout document à cet effet.

Saison culturelle 2018/2019 : Les arts multiples en Sumène-Artense - Demande de subvention

Financements	Montants
Financements européens (FEADER) sollicité(s)	10 000,00€
Montant total de l'aide publique nationale sollicitée	
Autofinancement	10 873,58€
Recettes	4 763.00€
Total coût du projet	25 636,58€

- M. le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 10 000 € ;
- M. le Président à signer tout document à cet effet.

RESIDENCE D'ARTISTE 2020

Une information concernant la résidence mission et le projet d'exposition sur la Piste des Arts 2020 est donnée au conseil. Il sera proposé en janvier 2020 à la commission culture la rencontre avec un artiste pour définir le projet de résidence. Celui-ci sera présenté et validé par le conseil communautaire début mars. Il est à noter que la communication du projet fera suite à sa validation par la commission culture. Le conseil donne son aval à cette proposition.

ECOLE DE MUSIQUE

Les deux présidents de l'Ecole de musique de Mauriac intercommunale sont démissionnaires à cause de la lourdeur des tâches administratives et de gestion pour les bénévoles :

Au vu du volume de l'association (9 fiches de paie), travailler comme ils le font sans avoir de secrétaire comptable rend les tâches très lourdes et peut-être décourageantes.

Le rapprochement avec l'école de Riom est déjà formalisé partiellement par des partenariats au sein des différentes classes (je pense en particulier aux classes de Musiques Actuelles), des professeurs communs, mais il serait intéressant de voir la viabilité financière d'un secrétariat commun et/ou d'un comptable commun.

Dans tous les cas, étant donné les tailles des structures, le volume de cours proposé, et le contenu des missions en lien avec les directives départementales, les écoles de musique devraient se regrouper et avoir une gestion plus institutionnelle.

Concernant Sumène Artense, il serait intéressant de renouveler la mise en place de cours sur le territoire. Le nouveau centre socioculturel de Saignes, serait très adapté aux pratiques musicales.

Il serait peut-être souhaitable de rencontrer les deux structures pour ouvrir un travail commun sur le territoire de Sumène Artense. Le Conseil donne son aval à cette proposition

REGIME D'AIDE AUX ENTREPRISES POUR 2020

Le 27 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et notamment le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides. Ces statuts ont été validés par arrêté préfectoral n° 2018/1383 du 18 octobre 2018 ce qui autorise le Conseil communautaire à adopté un règlement d'aides en direction des activités commerciales. M. le Président demande aux conseillers :

- De déterminer le montant annuel de l'enveloppe d'aide pour l'année 2020 (50.000 € en 2019)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide :

- de fixer le montant annuel pour 2020 à 50.000 €.
- D'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au versement des subventions pour un montant prévisionnel de 50.000 €.

M. Jean-Paul MATHIEU, délégué de la commune de St Pierre, quitte la séance.

PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Dans la cadre d'un appel à projet lancé par le GAL du programme LEADER porté par le PNR des Volcans d'Auvergne la candidature de la CCSA a été retenue pour la restauration et la valorisation de fours à pain.

Ce projet a été validé en conseil communautaire du 13 juin 2019. Délibération 20190613002DE.

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire de s'adjoindre une mission classique de maîtrise d'œuvre. Une consultation en ce sens a été réalisée, les résultats de cette consultation sont synthétisés dans le tableau suivant.

Critères	Notation	Atelier Site et Architecture SARL Laurent HOSTIER	Atelier PAPON Architecture	David CHASTAING
Valeur technique	40	28.0	25.0	15.0
Prix des prestations	60	50.0 9 720 € H. T	60.0 8 640 € H. T	40.0 10 800 € H. T
TOTAL	100	78.0	85.0	55.0
Classement		2	1	3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil commentaire décide :

- De retenir l'offre de la société « Atelier PAPON Architecture », offre la mieux disante, pour un montant H.T. de 8 640 €
- D'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AVEC LA COMMUNE DE BASSIGNAC POUR LE PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale sur ces projets nécessite la signature de convention entre la commune de Bassignac et la Communauté de communes. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des biens concernées aux fins de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise M. Le Président à signer une convention avec la commune de Bassignac dans le cadre du programme de valorisation des fours à pain.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AVEC LA COMMUNE DE LANOBRE POUR LE PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale sur ces projets nécessite la signature de convention entre la commune de Lanobre et la Communauté de communes. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des biens concernées aux fins de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise M. Le Président à signer une convention avec la commune de Lanobre dans le cadre du programme de valorisation des fours à pain.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC POUR LE PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale sur ces projets nécessite la signature de convention entre la commune de Champagnac et la Communauté de communes. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des biens concernées aux fins de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise M. Le Président à signer une convention avec la commune de Champagnac dans le cadre du programme de valorisation des fours à pain.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE AVEC LA COMMUNE DE VEYRIERES POUR LE PROGRAMME DE REVALORISATION ET DE MISE EN VALEUR DES FOURS A PAIN D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage intercommunale sur ces projets nécessite la signature de convention entre la commune de Veyrières et la Communauté de communes. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des biens concernées aux fins de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil autorise M. Le Président à signer une convention avec la commune de Veyrières dans le cadre du programme de valorisation des fours à pain.

OPAH : OBJECTIFS ET AIDES FINANCIERES ASSOCIEES

Le 05 avril 2018, le Conseil communautaire validait à l'unanimité le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur le territoire de Sumène-Artense en lien avec les trois autres Communautés de communes (Pays de Mauriac, Pays de Salers et Pays Gentiane). Celle-ci se termine et permet d'envisager une convention d'opération avec notamment l'ANAH.

A travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- La lutte contre la vacance et l'accueil de nouvelles populations
- Requalifier et adapter le parc de logement
 - Réduire l'habitat indigne et dégradé
 - Améliorer la performance énergétique des logements anciens
 - Adapter les logements au vieillissement et au handicap
 - Promouvoir une offre de logements adaptés et permettant les parcours résidentiels.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée de l'Habitat de droit commun sur l'ensemble du territoire de Sumène-Artense, permettant de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté de communes, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

La réussite de l'OPAH est conditionnée par un engagement financier de la Communauté de communes Sumène-Artense aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires potentiels dont les montants annuels sont indiqués dans les tableaux ci-dessous :

- Propriétaires occupants

				Objectifs/an ANAH	Taux subvention ANAH	Plafonds de travaux ANAH	Taux EPCI	Montant/dossier EPCI	Montant total EPCI
PO	Travaux lourds – vacant	Logement très dégradé – vacant Grille dégradation > 0,55	PO modestes	0	50%	50.000 €	-	-	-
			PO très modestes	2			10%	5.000 €	5.000 €
	Travaux lourds – occupé	Logement indigne – occupé Grille insalubrité < 0,4	PO modeste et très modestes	1	50%	50.000 €	10%	5.000 €	5.000 €
	SSH	Travaux pour la salubrité et la sécurité – occupé Grille 0,4 > INS > 0,3	PO modestes	0	50%	20.000 €	-	-	-
			PO très modestes	1			10%	2.000 €	2.000 €
	Lutte contre la précarité énergétique	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	PO modestes	6	35%	20.000 €	-	-	-
			PO très modestes	14	50%		10%	1.000 €	14.000 €
	Adaptation du logement	Travaux pour l'autonomie de la personne (sur justificatifs)	PO modestes	4	35%	20.000 €	-	-	-
			PO très modestes	10	50%		10%	2.000 €	20.000 €
					38	51.000 €			

Plafonds de ressources ANAH pour 2019		
Nombre d'occupants	Ménages aux revenus très modestes (50%)	Ménages aux revenus modestes (35%)
1	14.790 €	18.960 €
2	21.630 €	27.729 €
3	26.013 €	33.346 €
4	30.389 €	38.958 €
5	34.784 €	44.592 €
Personne supplémentaire	4.385 €	5.510 €

- Propriétaires bailleurs

			Objectifs/ an ANAH	Plafonds de travaux ANAH	Taux subvention ANAH	Taux EPCI	Montant/dossier EPCI	Montant total EPCI
PB	Travaux lourds – Vacant	Logement indigne ou très dégradé – vacant – grille dégradation > 0,55	2	1000 € HT/m ² (limité à 80 m ²)	35%	15%	16.000 €	32.000 €
	Travaux lourds – Occupé	Logement insalubre – occupé – grille insalubrité > 0,40	-	1000 € HT/m ² (limité à 80 m ²)				
	SSH	Travaux pour la sécurité et la salubrité – occupé	-	750 € HT/m ²	25 %			
	Petite LHI	Logement dégradé – petite LHI – Vacant – (grille dégradation 0,55 > GD > 0,35)		750 € HT/m ²				
	RSD	RSD ou contrôle décence	1	750 € HT/m ² (Limité à 80 m ²)				
	Adaptation du logement	Travaux pour l'autonomie de la personne (sur justificatifs)		750 € HT/m ²	35 %			
	Lutte contre la précarité énergétique	Travaux d'amélioration des performan ces énergé tiques	-	750 € HT/m ²	25 %			
			3	32.000 €				

Financement de l'Ingénierie : Part Variable (Montant forfaitaire au dossier en fonction de la thématique aidée) X le nombre de dossiers) + Part fixe suivi-animation (35% du montant du marché de suivi animation)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'engager une OPAH sur les 16 communes du territoire de Sumène-Artense pour une durée de 3 ans ;

- De donner pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'ANAH ;
- D'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 249.000 € pour la durée de l'opération.

DEMANDE DE DETR

Il s'agit d'autoriser M. le Président à demander de la DTER 2020 pour deux projets :

- Financement de l'étude pour le projet d'installation de photovoltaïque sur le toit des bâtiments publics
- Financement de la construction d'un nouveau module sur la zone intercommunale d'Ydes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à demander les subventions et à signer tous les documents afférents au dossier.

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Départemental du Cantal a décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjours par délibération du 27 septembre 2019.

Cette taxe de 10 % qui s'ajoute à la taxe de séjour existante, entre en vigueur au 1er janvier 2020.

Elle est prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour « classique » mise en place par la CCSA puis reversée au département

Afin de préciser les conditions de réversion de cette taxe le Conseil Départemental propose de signer une convention. Document joint.

Il est proposé au conseil communautaire de d'autoriser le président la signer la convention de réversion de la TAD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention.

ALSH : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Il s'agit pour le Conseil de valider le choix de la CAO et d'autoriser M. le Président à signer le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. Le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

BIKE PARK : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Pour développer l'offre de pratique sportive et de loisirs de pleine nature, la communauté de communes a décidé d'aménager un site dédié à la pratique du VTT, ludique et sécurisé : « un bike park ».

Il s'agit d'un parcours aménagé en terrain naturel, ponctué de modules en bois et de levées de terre. Cet espace initiatique et pédagogique met en avant la découverte de la pratique du vélo à travers les fondamentaux techniques comme l'équilibre, la motricité, le franchissement, le freinage, le pilotage. Le parcours à choix multiples, agrémenté de modules en bois et de levées de terre, permet aux pratiquants d'évoluer en toute sécurité à son rythme et en fonction de son niveau. Ce type d'aménagement est adapté autant pour une pratique encadrée que non encadrée, en toute sécurité et de façon ludique. L'accès au site sera ouvert à tous et gratuit.

Les aménagements seront pensés dans le souci de respecter le milieu naturel forestier. Ils seront réalisés en utilisant au mieux le relief du site naturel et en préservant les espèces présentes sur le site. Il en sera de même pour l'installation de la signalétique du site. Le site choisi se situe dans le bois de Lempre sur la commune de Champagnac.

Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du Leader consiste donc à concevoir et à réaliser un bike-park. Les dépenses porteront sur des frais d'études de missions de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Faute de candidat, la décision est reportée au prochain conseil communautaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMR

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec l'ADMR pour lui confier la gestion d'une relais petite enfance itinérant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADMR pour la gestion du RPE.

M. Yves GOUTILLE signale que le relais petite enfance va être sollicité par l'Education Nationale pour des expérimentations de passerelle avec les écoles et notamment avec les petites sections de maternelle.

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SUR L'ORGANISATION DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Il s'agit d'autoriser M. le Président à engager une étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire de Sumène-Artense.

Le but est de mieux gérer le ramassage, mieux organiser les services dans le cadre d'une sécurité accrue dans l'exercice des fonctions du personnel, acquérir du matériel plus adapté aux tournées et aux particularités du territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide de confier cette étude à la SAS Terroirs et Communautés pour un montant de 18.870 € HT, autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

CONVENTION POUR LA GESTION D'UN CENTRE DE PESEE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec Haute Corrèze Communauté et le SYTTOM 19 pour la gestion du centre de pesée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention pour la gestion d'un centre de pesée.

CREATION D'UN EMPLOI POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président indique que la création de l'emploi d'Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité et référent(e) en Santé et Sécurité au travail est justifiée au vu de l'évolution du service par la nécessité d'apporter un soutien à la gestion du personnel et de la comptabilité et de gérer et améliorer les conditions de travail des agents grâce notamment à l'élaboration et la mise en place du Document Unique au sein de la collectivité. Cet emploi correspond au grade de Rédacteur, catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Monsieur le Président précise que la nature des fonctions suivantes : Ressources Humaines, comptabilité et Santé et Sécurité au travail justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 503.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1^{er} février 2020, le contrat d'emploi d'avenir se terminant le 31 janvier 2020, et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De créer un poste d'Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité et référent(e) en Santé et Sécurité au travail, pour occuper les missions suivantes : soutien à la gestion du personnel et de la comptabilité et gestion et amélioration des conditions de travail des agents grâce notamment à l'élaboration et la mise en place du Document Unique au sein de la collectivité suite à l'évolution du service, de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice majoré 503, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2020 :
Filière : ADMINISTRATIVE
Emploi contractuel : Assistant(e) Ressources Humaines et Comptabilité et référent(e) en Santé et Sécurité au travail
Grade : Rédacteur
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131.

MISE A DISPOSITION PARTIELLE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition partielle à raison de 4 heures hebdomadaires de Paul Leverbe, Directeur général des services de la CCSA au syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition ci-dessus décrite.

MISE EN PLACE DES DROITS SUR LE TEMPS PARTIEL

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 4 octobre 2001,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée :

- D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*jour d'absence*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Président précise qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires (catégorie B et C) de l'établissement public doit être prise,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent et non font l'objet d'aucune majoration à partir de la quotité de travail hebdomadaire de l'agent jusqu'à hauteur d'un temps complet,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement public, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires (catégorie B et C).

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AUZE SUMENE 2020

Par convention, la CCSA assure l'animation de l'entente intercommunale Auze Sumène. Cette structure de coopération a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène.

Pour la réalisation de cette mission la CCSA partage un poste à temps plein financé par l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental du Cantal.

La « conférence » de l'entente, instance de pilotage qui réunit 12 élus désignés par les CC concernées a validé en octobre dernier les orientations du programme d'animation 2020. Ces orientations ont été discutées en comité technique en présence des différents partenaires et, notamment des financeurs précités.

Afin de pouvoir déposer les demandes de subvention nécessaires, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement associé à la programmation 2020 et d'autoriser le président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Plan de financement prévisionnel 2020

Dépenses		Coût H.T.	
Salaires, charges		39 635 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		2 300 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone ...)		7 927 €	
Total H.T.		51 679 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	51 679 €	50%	25 839 €
Conseil Départemental 15 (hors amortissement du véhicule)	49 862 €	20%	9 972 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817 €	50%	909 €
EPCI partenaires			14 958 €
<i>dont CCSA</i>		25%	3 740 €
<i>dont CCPG</i>		25%	3 740 €
<i>dont CCPM</i>		25%	3 740 €
<i>dont CCPG</i>		25%	3 740 €
Total H.T			51 679 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement associé à la programmation 2020
- autorise le président à solliciter l'ensemble des financeurs.

INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES ZONES D'ACTIVITES

Il s'agit de prévoir la mise en place de panneaux d'information sur les zones d'activités de la Communauté de communes Sumène-Artense. Le premier panneau sera installé sur la zone intercommunale d'Ydes. Il s'agit pour le Conseil de valider le principe et d'accepter le devis établi par l'entreprise Gatiniol.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le principe et autorise M. le Président à signer le devis considéré et toutes les pièces afférentes au dossier.

VENTE DE TERRAINS : INFORMATION

M. le Président informe l'assemblée d'une proposition de vente à la Laiterie de Lanobre d'un terrain de 4.872 m² à 5 € le m² suite à la demande de celle-ci pour la création d'un parking à destination des employés et des visiteurs.

M. le Président informe le conseil de la possible vente d'un terrain (parcelle 102) sur la zone du péage à la SCI les 3 ailes pour la construction d'un bâtiment abritant du stockage et trois locaux commerciaux destinés à la location. Il s'agit pour le Conseil de donner un avis sur ce projet.

Le Conseil donne un avis positif à cette vente, délégation étant déjà donnée à M. le Président pour signer les documents nécessaires.